



ARRETE PORTANT SUR LA MISE A JOUR N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT (CCLPA)

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 081-200034056-20241227-A2024_499-AR

S²LOW

PLAN LOCAL D'URBANISME

N° 2024/499

Le Président de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L.151-43, R.151-51, R.151-52 et R.153.18,

Vu la délibération n°2024/23 du Conseil Communautaire en date du 05 mars 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout (CCLPA),

Vu l'arrêté n°2024/319 du Président de la CCLPA portant sur la mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Vu l'arrêté n°2024/408 du Président de la CCLPA portant sur la mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92-1, R.621-93 et R.621-95,

Vu la proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA), transmise à la commune par l'Architecte des Bâtiments de France du Tarn le 07 septembre 2022,

Vu la délibération n°2022/43 du Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul-Cap-de-Joux, en date du 27 octobre 2022, présentant la proposition faite par l'Architecte des Bâtiments de France du Tarn et les services de l'UDAP,

Vu l'arrêté n°2023-166 du Président de la CCLPA en date du 03 avril 2023 portant ouverture de l'enquête publique unique sur le projet du PLUi et sur la modification du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la croix de Grayssac et de l'église de Saint-Paul-Cap-de-Joux,

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est tenue du 30 mai 2023 au 30 juin 2023 portant sur la modification du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la croix de Grayssac et de l'église de Saint-Paul-Cap de Joux, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 31 juillet 2023,

Vu la délibération n°2024/26 du Conseil Communautaire en date du 05 mars 2024 approuvant la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'église de Saint-Paul sur la commune de Saint-Paul-Cap-de-Joux,

Vu l'arrêté préfectoral régional en date du 15 novembre 2024 portant création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église de Saint-Paul protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Saint-Paul-Cap-de-Joux, publié au recueil des actes administratifs spécial N°81-2024-475 de la Préfecture du Tarn, le 20 novembre 2024,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout (CCLPA) et plus particulièrement les compétences en matière d'urbanisme,

Vu les documents ci-annexés,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et plus particulièrement à la liste des gestionnaires, aux plans des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) des communes de Damiatte et de Saint-Paul-Cap-de-Joux mentionnées dans l'arrêté susvisé,

ARRETE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCLPA est mis à jour à la date du présent arrêté, conformément aux dispositions visées ci-dessus, pour tenir compte de la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église de Saint-Paul protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Saint-Paul-Cap-de-Joux, approuvé par arrêté préfectoral régional le 15 novembre 2024. La servitude suivante est mise à jour :

- AC1 : église paroissiale Saint-Paul – Périmètre Délimité des Abords (PDA)

Les annexes dudit Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) comprennent les Servitudes d'Utilité Publique (SUP), les plans des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) pour la commune de Damiatte et de Saint-Paul-Cap-de-Joux mis à jour, ainsi que l'arrêté préfectoral régional et documents annexes,

Article 2 :

L'arrêté préfectoral régional susvisé est joint au présent arrêté.

Article 3 :

La liste des gestionnaires et les plans des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) mis à jour, ainsi que les documents annexes au PDA, pour la commune de Damiatte et de Saint-Paul-Cap-de-Joux sont joints au présent arrêté.

Article 4 :

Conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège social de la CCLPA à Lautrec et au siège administratif de la CCLPA à Serviès et aux mairies de Saint-Paul-Cap-de-Joux et de Damiatte, aux emplacements réservés à cet effet.

Article 5 :

La présente mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), sur support papier, est tenue à disposition du public au siège administratif de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout (CCLPA) à la Maison du Pays – 81220 SERVIÈS, ainsi qu'à la mairie de Saint-Paul-Cap-de-Joux, aux jours et heures d'ouvertures habituels. Une version dématérialisée sera également disponible au siège social de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout (CCLPA) Route de Vielmur – 81440 LAUTREC.

Article 6 :

Le présent arrêté accompagné de la mise à jour n°3 du PLUi seront transmis à la Préfecture du Tarn, aux services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ainsi qu'à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn (UDAP 81).

Article 7 :

Conformément aux articles L133-1 et L152-7 du Code de l'Urbanisme, la mise à jour n°3 du PLUi sera publiée sur le portail national de l'urbanisme.

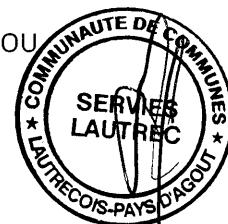
Article 8 :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout (CCLPA) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Serviès, le 27 décembre 2024.

Le Président,

Thierry BARDOU



Le Président,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Sous-Préfecture le 30 décembre 2024. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de cette notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr